

# Begouin

## Maintenue de noblesse à l'intendance (1700)

*Julienne Ursule Begouin, fille de Guillaume Begouin, sieur de Beauvais, et de Françoise Andrée, obtient de Louis Bechameil, intendant de Bretagne, une décharge d'assignation pour usurpation de noblesse, et sa maintenue en la dite qualité, le 2 janvier 1700 à Rennes.*

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller du roy en ses conseils, maitre des requetes ordinaire de son hôtel, commissaire departy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne.

Entre messire Charles de la Cour de Beauval, chargé par Sa Majesté de l'exécution de sa declaration du 4 septembre 1696, concernant la recherche de la noblesse, poursuite et diligence de maitre Henry Gras fondé de sa pro-curation en cette province, demandeur en assignation du 1<sup>er</sup> mars 1698 d'une part,

Et damoiselle Julienne Ursule Begouin, fille de Guillaume Begouin, ecuyer, sieur de Beauvais, et de damoiselle Françoise André, demeurante en la parroisse de Bruc, eveché de Saint [page 503] Malo, ressort de Ploërmel, deffenderesse d'autre.

Veu la declaration de Sa Majesté dudit jour 4 septembre 1696, l'arrest du Conseil rendu pour l'exécution d'icelle le 26 fevrier 1697, l'exploit d'assignation donné devant nous le 1<sup>er</sup> mars 1698 à ladite damoiselle Begouin, à la requete dudit de Beauval, pour représenter les titres en vertu desquels elle a pris la qualité de fille d'ecuyer, sinon et à faute de ce, estre condamnée aux peines portées par ladite declaration.

Acte de comparution et declaration fait à notre greffe le 29 may audit an 1698 par ladite Begouin de soutenir les qualités nobles par elle prises.

Genealogie et filiation de ladite Begouin par laquelle elle articulle estre descendue de Bertrand Begouin, sieur de Chesnerond, et de Catherine Cicard, qui ont eu Gilles, Artur, Marguerite, et Jeanne Begouin, duquel Artur et de damoiselle Catherine Cotherel est issu Charles Begouin, qui d'Anne Avril sa seconde femme, a eu Guillaume Begouin, dont et de Françoise André, est sortie ladite Julienne Ursule Begouin.



■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32286, pages 502-507.

■ Transcription : **Armand Chateaugiron** en juin 2020.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), février 2021.

Au haut de laquelle genealogie est l'écusson de ses armes, qui sont *ecartelé au 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> d'argent à la fleur de lys de gueule bordée de sable, au second et 3<sup>e</sup> d'argent à un croissant montant de gueule aussi bordé de sable.*

Pour la [page 504] justification de ce que dessus, on raporte un aveu rendu en 1537 par noble homme Gilles Begouin, seigneur du Val, et de la Bouere, et de la Chaponniere, à la seigneurie de Porcaro de ladite terre de la Bouere.

Autre aveu rendu à ladite seigneurie par noble homme Pierre Marcadé et damoiselle Françoise Begouin, sa femme, sieur et dame de la Bouere et de la Chaponniere, le 8 aoust 1547.

Autre aveu rendu le 1<sup>er</sup> juillet 1550 à ladite seigneurie par noble homme Bertrand Begouin, sieur du Chesnerond et de la Chapiniere.

Copie collationnée d'un aveu rendu le 12 avril 1564 par noble homme Gilles Begouin, sieur du Val et de la Bouere, en qualité d'heritier principal et noble de damoiselle Françoise Begouin.

Transaction sur partage noble du 7 septembre 1570 faite entre noble gens Artur Begouin et Gilles Begouin, freres, heritier principal et noble des biens de noble homme Bertrand Begouin, sieur du Chesnerond, et de la dite Cicart, leur pere et mere, et dans laquelle il est fait mention des successions collaterales de Gilles Begouin et de ladite Françoise sa fille, recueillies noblement par ledit Bertrand Begouin, frere dudit Gilles.

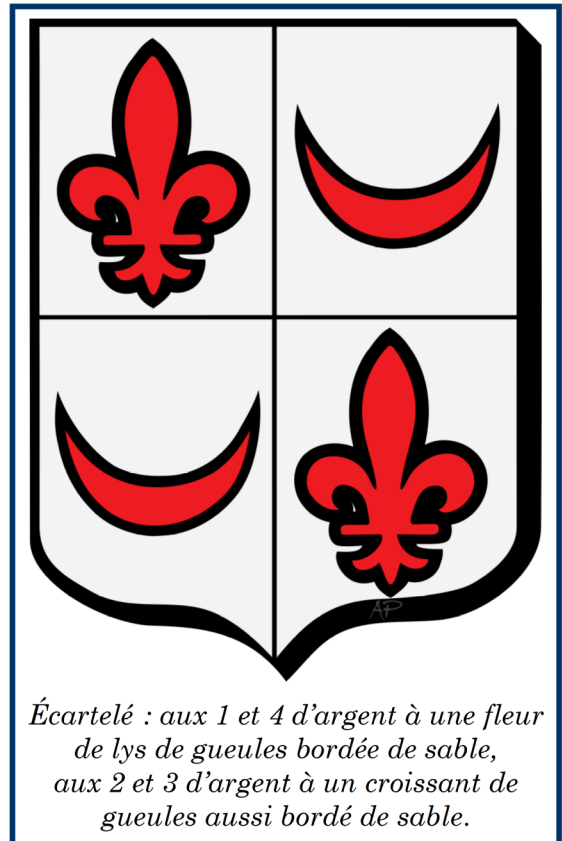
Autre transaction du 22 juillet 1580 entre ledit Gilles Begouin et damoiselle Perinne Begouin, sa sœur, enfans dudit Bertrand, par laquelle ladite Perinne [page 505] est partagée noblement dans les successions cy dessus.

Declaration fournie le 10 novembre 1572 par noble homme Gilles Begouin, sieur de la Bouere, de ses terres sujettes au ban en qualité de noble personne et issu de noble extraction.

Certificats des services et passeports donnés audit sieur de la Bouere et du Val.

Transaction sur partage noble de 1575, entre noble homme Gilles Begouin et Marguerite Begouin, sa sœur, enfans dudit Bertrand et de ladite Cicart, tant au sujet de la succession de leur dit pere et mere, que de celle de ladite Françoise Begouin, fille de Gilles Begouin, frere dudit Bertrand.

Extrait baptistaire du 14 septembre 1580 de noble Charles, fils aîné, he-



ritier principal et noble d'autre noble homme Artur Begouin et de Catherine Cotherel, sieur et dame d'Uval.

Contrat de mariage du 22 septembre 1603 d'ecuyer Charles Begouin, sieur de Beauvais, assisté d'ecuyer Artur Begouin, son père, sieur du Val, et fondé en pouvoir de ladite Cotherel sa mere, avec damoiselle Anne Le Gous.

Copie collationnée du contrat de mariage dudit ecuyer Charles Begouin, sieur de Beauvais, fils unique de nobles gens Artur Begouin et de ladite Cotherel, sieur et dame du Val, avec damoiselle Jeanne Avril, du 13 janvier 1607.

Copie d'une transaction du 27 fevrier 1619 dans [page 506] laquelle ledit Charles Begouin, ecuyer, sieur de Beauval <sup>1</sup> est qualifié mary de ladite Avril.

Extrait baptistaire du 4 aoust 1620 de Guillaume, fils de nobles gens Charles Begouin, et de ladite Avril, sieur et dame de Beauvais, legalisé.

Extrait mortuaire dudit Guillaume Begouin, ecuyer, seigneur de Beauvais, du 1<sup>er</sup> avril 1670.

Extrait baptistaire du 12 aoust 1660 de ladite Jullienne Ursule Begouin, deffenderesse, fille de messire Guillaume Begouin et de damoiselle Françoise André, seigneur et dame de Beauvais, legalisé.

Acte du 30 avril audit an 1670 de l'institution de ladite André, pour tutrice de ladite Julienne Ursule Begouin, et de Joachim-Guillaume, Clement-Louis, et autres enfans de ladite André, et dudit ecuyer Guillaume Begouin, sieur et dame de Beauvais.

Production fournie au parlement le 13 mars 1675 par ladite André en ladite qualité de tutrice d'ecuiers Joachim Guillaume, et Clement Louis Begouin ses enfans, et dudit Guillaume Begouin, au soutient de leur qualité noble.

Arrest dudit parlement intervenu en consequence le 6 avril audit an 1675 qui declare nobles et issus d'extraction noble lesdits Joachim Guillaume et Clement Louis Begouin.

Deux pieces justiffiant l'assistance dudit sieur de Beauvais aux États en qualité de gentilhommes.

Procès verbal dressé le 7 [page 507] octobre 1698, par le sieur Beschart alloué du presidial de Rennes, notre subdelegué, de la representation desdits titres dont il a donné acte pour en estre pris communication par ledit de Beauval. Au bas duquel est un autre procès verbal par nous dressé le douze mars 1699 par adition.

Contredits fournis par ledit de Beauval les 2 fevrier et 10 aoust dernier.

Reponses de ladite Begouin auxdits contredits des 12 mars et 1<sup>er</sup> dudit mois d'aoust.

Tout consideré.

Nous, commissaire susdit, ayant egard à la representation desdits titres

---

1. *Il s'agit très certainement d'une erreur pour Beauvais.*

Begouin - Mainteneue de noblesse à l'intendance (1700)

et y faisant droit, avous dechargé et dechargeons ladite Jullienne Ursule Begouin de l'assignation qui luy a esté donnée devant nous le 1<sup>er</sup> mars 1698, à la requete dudit de Beauval,

En consequence la maintenons et gardons en la qualité de noble et de demoiselle, ordonnons qu'elle jouira des privileges et exemptions attribuées aux autres nobles du royaume, tant qu'elle ne fera acte derogeant à noblesse, et sera inscrite dans le catalogue des nobles de la province de Bretagne, qui sera par nous envoyé au Conseil, conformément à l'arrest du 26 fevrier 1697.

Fait à Rennes le deuxièame janvier mil sept cent.

Signé Bechameil.